

## **Heidelberg Alumni Luxemburg a.s.b.l. (HALU)**

Siège social:  
Centre Culturel Kulturfabrik  
116, rue de Luxembourg  
L – 4221 Esch-sur-Alzette.

### **STATUTS**

L'an deux mille six, le 26 octobre, les soussigné(e)s

BAYER Philippe, informaticien, Wasserbillig  
CASALI Yolande, enseignante, Esch-sur-Alzette  
HOFFMANN-ECHTERNACH Marguy, psychologue, Septfontaines  
MATHIEU Georges, éditeur, Belvaux  
SCHUBERT-GAMBUCCI Sylvia, psychologue, Nospelt  
SOISSON Robert, psychologue, Esch-sur-Alzette  
VANDIVINIT Claude, psychologue, Schrassig

constituent entre eux une association sans but lucratif, réglée par la loi du 21 avril 1928 ainsi que les statuts qui suivent:

#### **A. Dénomination, siège et but de l'Association**

Art. 1<sup>er</sup> L'association prend la dénomination : „Heidelberg Alumni Luxemburg » a.s.b.l. (abréviation.: HALU)

Art. 2 Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette, et pourra être transféré à tout autre endroit du pays par décision de l'assemblée générale.

Art. 3 La durée de l'association est illimitée. Elle peut, en tout temps, être dissoute.

Art. 4 L'association désire regrouper les étudiant(e)s et les anciens étudiant(e)s luxembourgeois de l'Université de Heidelberg ainsi que les anciens étudiant(e)s d'autres nationalités résident temporairement ou définitivement au Grand-Duché de Luxembourg.

Heidelberg Alumni Luxemburg fait partie d'un réseau international appelé « Heidelberg Alumni International » (HAI) dont les sections sont les missions suivantes :

- Coordonner sur place les activités multiples des anciens étudiant(e)s
- Promouvoir l'identité des anciens étudiant(e)s et promouvoir la solidarité mutuelle en soutenant p.ex. le développement scientifique et professionnel
- Encourager les anciens étudiant(e)s de servir comme « ambassadeurs » de l'université de Heidelberg et de promouvoir l'échange au niveau personnel et académique
- De sensibiliser les jeunes gens à devenir étudiant(e)s à Heidelberg

Art. 5 HALU est accrédité par l'université de Heidelberg (Dezernat 7, Internationale Angelegenheiten/Akademisches Auslandsamt, Heidelberg Alumni International). L'association a le droit révocable d'utiliser le logo de l'université de Heidelberg pour ses publications et sera soutenu dans l'organisation de ses activités par HAI dans les limites de ses possibilités et en fonction des buts du réseau. L'association informe HAI sur ses activités et désigne un interlocuteur. HAI offre les facilités suivantes :

- La revue biannuelle : Heidelberg Alumni International Revue »
- Le site Web : Heidelberg Alumni International, Alumni Forum online inclus
- La banque de données HAI (utilisation des données en accord avec les régulations en vigueur dans les deux pays)
- Le matériel d'information sur l'Université de Heidelberg
- Le support de l'association pour l'organisation de rencontres entre alumnis
- Le développement des activités de formation continue
- L'encadrement des membres lors de séjours à Heidelberg

Art. 6 Elle observe une stricte neutralité en matière politique, religieuse et philosophique.

## **B. Membres**

Art. 7 L'association comprend:

1. Comme membres effectifs les étudiant(e)s et les anciens étudiant(e)s luxembourgeois de l'Université de Heidelberg, ayant déclaré par écrit leur désir d'adhésion à HALU ainsi que les anciens étudiant(e)s d'autres nationalités résident temporairement ou définitivement au Grand-Duché de Luxembourg.
2. Comme membres associés les étudiant(e)s et anciens étudiant(e)s de l'université de Heidelberg résidant à l'étranger qui pour des raisons personnelles désirent adhérer à HALU.
3. Comme membres d'honneur toute personne qui, sans participer directement aux activités de l'association, lui prêtera son appui matériel et moral.

Les modalités d'admission et d'exclusion non régies par la loi du 21 avril 1928, sont définies par les dispositions du règlement d'ordre intérieur.

Art. 8 Les cotisations des membres seront fixées par l'assemblée générale. Elles ne pourront dépasser la somme de 100 € par an. L'assemblée générale en déterminera également le mode et la date de paiement.

Art. 9 La qualité de membre se perd:

- a) par démission écrite
- b) par le non-paiement de la cotisation
- c) par l'exclusion pour manquement grave à l'esprit et aux buts de l'association.

Tout membre radié ou exclu peut présenter un recours à l'assemblée générale.

## **C. Administration et fonctionnement**

Art. 10 Les organes de l'association sont:

- a) l'assemblée générale qui est composée de tous les membres effectifs de l'association ayant voix délibérative, les membres associés ayant voix consultative,
- b) le conseil d'administration, comprenant un président, un ou plusieurs vice-présidents comme son représentant, un secrétaire, un trésorier et des membres effectifs élus sans fonction particulière.

Art. 11 L'association est administrée par un conseil qui se compose de cinq membres au moins, de 19 membres au maximum, ces membres étant élus par l'assemblée générale à la majorité simple, pour une durée de trois ans. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles. Les candidats nouveaux présenteront leur candidature lors de l'assemblée générale par écrit au président de l'association.

Art. 12 Le conseil d'administration élabore son règlement d'ordre interne de l'association et établit l'ordre du jour des assemblées générales. Il représente et engage l'association dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires, selon les stipulations de la loi.

Art. 13 Tant à l'assemblée générale qu'au conseil d'administration en cas de parité de voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Art. 14 Seule l'assemblée générale a le droit de modifier les statuts, de prononcer la dissolution de l'association et d'approuver annuellement le budget et les comptes établis par le conseil d'administration.

Art. 15 L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité des voix des membres actifs présents. Elle est valablement constituée quelque soit leur nombre.

Art. 16 L'assemblée générale désignera deux réviseurs de caisse qui vérifieront la gestion de la caisse et des fonds de l'association.

Art. 17 L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du conseil d'administration. L'assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou à la demande d'1/5 des membres actifs.

Art. 18 Le président représente l'association en toutes circonstances. Il peut se faire remplacer par un membre du conseil d'administration.

## **D. Dissolution**

Art. 19 La dissolution de l'association ne pourra être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des voix par une assemblée générale.  
En cas de dissolution, l'actif sera dévolu à Heidelberg Alumni International.

Art. 20 Pour les cas non prévus par les présents statuts, les associés se réfèrent à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.